

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Affaires Juridiques
et du Contentieux

Service des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : T. FELIX

Cou : cada@dordogne.fr

AR électronique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à

Association Transparence Citoyenne

dada+request-45210-1e1d1ae3@madada.fr

Objet : Réponse à votre demande du 25 janvier 2024

Nos Réf. : SAJ/TF/ALR/2024/ N° 406701

Madame, Monsieur,

Par courriel reçu en mes services le 25 janvier 2024, vous sollicitez la communication des listes des subventions accordées par le Conseil départemental en 2021, 2022 et 2023.

Conformément à l'article L311-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le droit à communication ne s'exerce plus lorsque les documents font l'objet d'une diffusion publique.

Or, les documents sollicités sont consultables sur le site internet du Conseil départemental de la Dordogne, seule la liste des subventions accordées au titre de l'exercice 2023 n'est pas établie à ce jour.

Je vous invite donc à consulter le site Internet du Département (www.dordogne.fr).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite considération.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

Si vous estimez devoir faire appel de cette décision, il vous appartient de saisir La Commission d'Accès aux Documents Administratifs en joignant une copie de la présente, dans les deux mois suivant sa réception soit par courrier au TSA 50730 – 75334 PARIS CEDEX 07 soit par mail à l'adresse suivante « cada@cada.fr ».
En cas d'avis défavorable de la CADA, vous pourrez saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa réception soit par courrier au 9 Rue Tastet CS 21490 33063 Bordeaux Cedex, soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site Internet « www.telerecours.fr »